

MJ/CB.1180 ARRETE N°AG2023-1618

## Arrêté Modificatif

## Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier :

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU l'arrêté municipal n°AG2023-1615 du 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de modifier les règles de circulation et de stationnement dans le parc en enclos de la place Gambetta afin que la société SAGS (Parking Bellegarde – Espace Bellegarde – 24100 BERGERAC) puisse procéder à l'installation du matériel de péage de cette place du LUNDI 02 OCTOBRE 2023 au MARDI 03 OCTOBRE 2023 ;

CONSIDÉRANT que suite à une erreur matériel il y a lieu de modifier l'arrêté municipal n°AG2023-1615 du 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger à l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

## Arrête:

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n° AG2023-1615 du 29 septembre 2023 sont modifiées comme suit :

Pendant les travaux d'installation du matériel de péage, effectués par la SAGS, dans le parc en enclos de la place Gambetta, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées du LUNDI 02 OCTOBRE 2023 au MARDI 03 OCTOBRE 2023, selon les modalités suivantes :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans le parc en enclos de la place Gambetta du LUNDI 02 OCTOBRE 2023 au MARDI 03 OCTOBRE 2023, sauf aux véhicules et engins de la société SAGS ;
- la fermeture à la circulation sera présignalée en amont ;
- chaque zone de chantier sera présignalée par panneaux ;
- les zones d'intervention devront être hermétiquement barriérées pour empêcher tout accès et balisées :
- les immeubles riverains devront être en permanence accessibles ; il incombera à la société SAGS de déplacer ses véhicules en cas de gêne ;
- la société SAGS devra mettre en place le panneautage interdisant la circulation et le stationnement des véhicules et procéder à l'information de l'ensemble des riverains et des commerçants concernés au moins 48H00 à l'avance ;
- le cheminement des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

.../...

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°AG2023-1615 du 29 septembre 2023 restent inchangées.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel :greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 4: Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 2 9 SEP, 2023

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,

Michael DESTOMBES